

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2025 à 20 H 30

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 14 mars 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (huit dont trois pouvoirs) :

M. Yves DELORME (pouvoir donné à M. Guy VACHON)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)

Mme Marion CHOFFEL

M. Pascal DANCETTE

Mme Lucie DANCETTE

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2025.012 : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter la création d'un poste de responsable des finances au grade de rédacteur qui s'occupera de mieux traiter les opérations financières ainsi que le contrôle de gestion sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi de rédacteur ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet
- **DIT** que ces emplois permanents sont ouverts aux fonctionnaires et contractuels

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants

Pour extrait conforme

A Sainte-Colombe, le 20 mars 2025

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 21/03/2025
Affiché le : 21/03/2025